

ANNEXE à la lettre avenant « Evolution des dispositions du régime d'assurance complémentaire des Frais de santé de vos salariés non cadres au 1^{er} juillet 2013 »

Informations également disponibles sans identifiant sur :

<http://www.anips-prevoyancesanteagricole.com>

EVOLUTION DES COTISATIONS AU 1^{ER} JUILLET 2013

Les cotisations mensuelles du régime sont exprimées en pourcentage du salaire Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Elles sont indiquées ci-dessous en montant cumulé.

Régime conventionnel

Situation de famille	Taux de l'accord (PMSS*)	Montant total	Montant employeur	Montant salarié
Isolé	1,06%	32,71€ / mois	11,45€ / mois	21,26€ / mois
Option Famille	3,08%	95,05€ / mois	11,45€ / mois	83,60€ / mois

Option facultative (régime amélioré)

Situation de famille	Taux de l'accord (PMSS*)	Montant total	Montant employeur	Montant salarié
Isolé	1,39%	42,90€ / mois	11,45€ / mois	31,45€ / mois
Option Famille	3,86%	119,12€ / mois	11,45€ / mois	107,67€ / mois

*En 2013 : PMSS = 3 086€

EVOLUTIONS DU REGIME COMPLEMENTAIRE SANTE

AJOUT D'UN CAS DE DISPENSE D'AFFILIATION : LA CMU-C

En complément des clauses de dispenses d'affiliation, le salarié appartenant au groupe assuré peut choisir de ne pas être affilié au contrat dès lors qu'il relève de la CMU-C visée à l'article L.861-3 du Code de la Sécurité sociale.

Cette dispense ne vaut que jusqu'à l'échéance du contrat individuel si l'intéressé ne peut le résilier par anticipation.

La demande de dispense doit être faite par écrit à l'employeur au plus tard avant la fin du premier mois qui suit celui de l'obtention de l'ancienneté requise.

Dès que le salarié ne remplit plus cette condition d'adhésion facultative, il doit en informer l'employeur et doit alors obligatoirement cotiser à l'assurance complémentaire santé à compter du mois civil suivant.